

## **20D**

EURL au capital de 600 000 euros  
En cours d'immatriculation au RCS de TOULOUSE,  
1 PORT SAINT ETIENNE 31000 TOULOUSE

---

**Apport des titres de la SAS NOPLI à l'EURL 20D (en cours d'immatriculation)**  
**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports**

---



128, rue de la Boétie  
75008 PARIS

Tél. : 01 48 56 70 63

Fax : 01 45 33 08 01

e-mail : [contact@arcade-finance.fr](mailto:contact@arcade-finance.fr)

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société 20D en date du 8 août 2024, dans le cadre de l'apport, au profit de la société 20D, des titres de la SAS NOPLI détenus par Monsieur Vincent DUCASSE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans la convention d'apport, signée par Monsieur Vincent DUCASSE et la bénéficiaire concernée, le 1<sup>er</sup> août 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1 Contexte de l'opération**

Monsieur Vincent DUCASSE est propriétaire de 149 400 actions d'un centime (0.01) d'euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et représentant 39.48 % du capital et des droits de vote de la société NOPLI, société par actions simplifiées au capital de 3 784,17 euros ayant son siège social au 6 RUE BOULLE 75011 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 920 163 243 (« **NOPLI** »).

La SAS NOPLI a pour activité principale, la conception, le développement, l'édition et l'exploitation d'une solution technologique et opérationnelle permettant aux entreprises et aux particuliers d'acheter, de vendre, de louer, d'échanger, de donner et d'expédier des produits d'occasion, retournés ou invendus en ligne ou en boutique.

L'Apporteur souhaite procéder au transfert de l'intégralité de ses parts sociales NOPLI qu'il détient au profit du Bénéficiaire, dans le cadre de la constitution de l'EURL 20D, dont il est l'associé unique.

### **1.2 Description de l'opération et évaluation des apports**

L'Apporteur fait au Bénéficiaire l'apport en nature, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, de 149 400 actions d'un centime (0.01) d'euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites. Les titres apportés sont évalués à six-cents mille euros (600 000 euros).

Cette valorisation se fonde sur la valeur réelle, soit celle retenue des actions Nopli, lors de l'augmentation du capital réservée à de nouveaux actionnaires de ladite société en date du 28 juin 2023.

### **1.3 Rémunération des apports**

En contrepartie de l'apport des 149 400 actions de la Société NOPLI par Vincent DUCASSE, l'Apporteur se verra attribuer en rémunération de son apport :

- 600 000 parts sociales nouvelles de un (1) euro de valeur nominale chacune à émettre par le Bénéficiaire par voie de constitution de son capital social.

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

Conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale aux Comptes relative à cette mission, nos travaux ont consisté en :

- Une prise de connaissance générale de l'entité, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Entretien avec le dirigeant ;
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés) ;
- Contrôle de la valeur de l'apport pris individuellement (justification de la valeur de l'apport sur la base de la dernière transaction).

### **3. CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à six-cents mille euros mille (600 000) euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égal au montant de la valeur nominale chacune à émettre par l'EURL 20D par voie de constitution de son capital social

Fait à Paris, le 24 août 2024

Le commissaire aux apports

**ARCADE FINANCE**

*Membre de la Compagnie Régionale de Paris  
des Commissaires aux Comptes*



*Représentée par*

**Geneviève BRICE**